

Bruxelles, le 3 décembre 2020  
(OR. en)

13628/20

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2020/0074(NLE)**

---

---

**ACP 154  
WTO 348  
COLAC 73  
RELEX 973  
SERVICES 29**

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Groupe "ACP"
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	7899/20 + ADD 1 - COM(2020) 185 final
Objet:	Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité Cariforum-UE "Commerce et développement" de l'accord de partenariat économique entre les États du Cariforum, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, en ce qui concerne l'institution d'un comité spécial pour les services - Adoption

---

1. Le 8 mai 2020, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité Cariforum-UE "Commerce et développement" de l'accord de partenariat économique entre les États du Cariforum, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, en ce qui concerne l'institution d'un comité spécial pour les services.
2. Le 24 novembre 2020, le groupe "ACP" a marqué son accord à son niveau sur la proposition, moyennant des modifications. En ce qui concerne l'article 2, point b), du projet de décision conjointe instituant un comité spécial pour les services, en particulier, la Commission a confirmé l'accord conclu avec les membres du Cariforum selon lequel le protocole n° III sur la coopération culturelle devrait être examiné dans son ensemble au sein du seul comité "Commerce et développement".

3. Le Comité des représentants permanents est donc invité à recommander que, lors d'une de ses prochaines sessions, le Conseil:
- adopte la décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité Cariforum-UE "Commerce et développement" de l'accord de partenariat économique entre les États du Cariforum, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, en ce qui concerne l'institution d'un comité spécial pour les services, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans les documents 13284/20 et 13287/20;
  - fasse publier la décision du Conseil au Journal officiel;
  - ordonne que, une fois adoptée, la décision du comité Cariforum-UE "Commerce et développement" soit publiée au Journal officiel;
  - informe le Parlement européen de l'adoption de la décision du Conseil.
-